la fibre

# LA FIBRE OPTIQUE : L'ÉLAGAGE

## POURQUOI L'ÉLAGAGE EST-IL NÉCESSAIRE ?

Les travaux de déploiement et/ou raccordement de la fibre optique utilisent souvent les lignes aériennes existantes.
Si des arbres ou plantations sont trop proches de ces lignes, cela peut compliquer ou retarder l'installation, la maintenance du réseau et le raccordement des administrés.

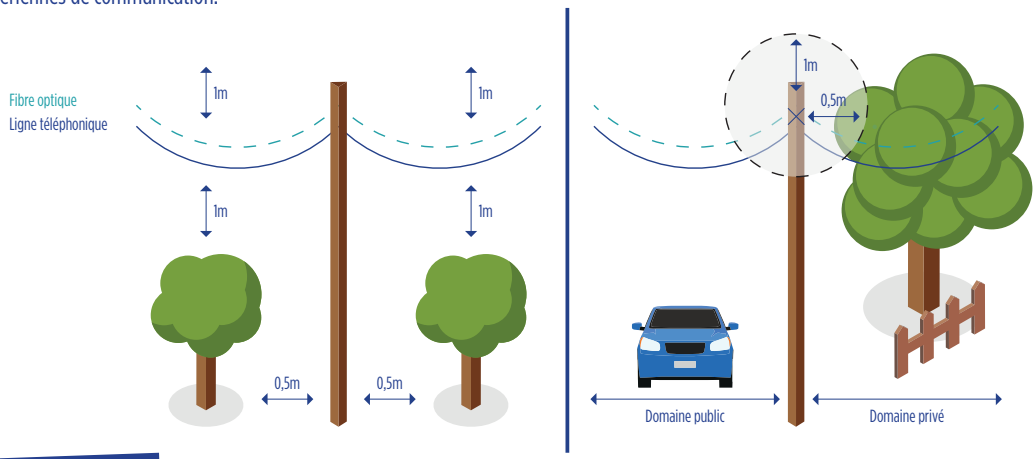
## QUI DOIT S'OCCUPER DE L'ÉLAGAGE ?

Si les arbres ou plantations sur une propriété privée empiètent trop près des lignes aériennes, le propriétaire ou exploitant du terrain doit s'en charger (débroussaillage, taille, élagage, etc.) conformément à la loi (article 85 de la loi Chassaigne du 7 octobre 2016).
**En cas de refus de l'intéressé, la commune peut être sollicitée pour faire respecter les règles de sécurité.**

Pour les arbres appartenant à la commune, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés communales (article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales). Cela implique notamment de prendre les mesures d'entretien nécessaires.

## QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1m en hauteur et 50cm en largeur avec les lignes aériennes de communication.




## LA NIDIFICATION

À partir de mi-mars, la nidification commence : l'Office français de la biodiversité recommande de ne pas tailler les haies ni élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. Pour les agriculteurs, cette interdiction s'applique du 1er avril au 31 juillet.